

2020-120

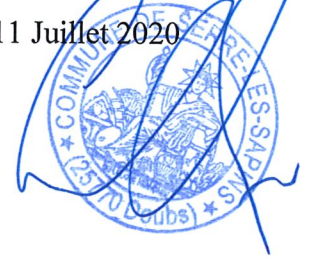
Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Samedi 11 Juillet 2020



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Sur convocation du 2 JUILLET 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le vendredi 10 JUILLET 2020 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE – L.POUPEE

Messieurs: F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT -S.FHIMA -
P.LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Monsieur P.FABRE ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Monsieur K.ALAVOINE ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

Madame C.HUART ayant donné pouvoir à Monsieur J.CUENOT

Excusée :

Madame D.SIRON

Absentes:

Madame E.GUILBAUD

Madame V.MARQUIS

Secrétaire de séance : Monsieur S.FHIMA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020 à 18h30

- 1. Elections des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales 2020**
- 2. Questions diverses**



1. Elections des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales 2020

Mise en place du bureau électoral

M. BAULIEU Gabriel, maire, ouvre la séance.

M. S.FHIMA est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. BAULIEU Gabriel procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 16 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ est remplie.

M. BAULIEU Gabriel rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MME Florence FARUCH et M. Franck BADOZ, MM. Pierre-Edouard BILLOT et Emmanuel SALVADO.

Mode de scrutin

M. BAULIEU Gabriel invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

M. BAULIEU Gabriel rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

M. BAULIEU Gabriel précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux,

conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

M. BAULIEU Gabriel précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

M. BAULIEU Gabriel rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

M. BAULIEU Gabriel indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, M. BAULIEU Gabriel constate qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats est joint au procès-verbal en annexe 2.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des

2020-123

bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	16
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	16
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	16

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
GABRIEL BAULIEU	16	5	3



Proclamation des élus

M. BAULIEU Gabriel proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il proclame élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués²

M. BAULIEU Gabriel constate le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos et est signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

2. Questions diverses

Désignation des délégués de la Commune au S.I.V.O.M. de Franois Serre les Sapins

Lors de la séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les délégués de la Commune au S.I.V.O.M. de Franois Serre les Sapins.

A ce jour, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués.

2020-125

Vu les dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Franois/Serre les Sapins,

Considérant que la commune doit être représentée dans cette instance par sept délégués titulaires et leurs sept délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal dont le Maire,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, au scrutin secret, pour représenter la commune de SERRE LES SAPINS au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Franois/Serre les Sapins :

TITULAIRES

- **M. Gabriel BAULIEU**
demeurant 7 Rue de Souvelaine
à Serre les Sapins
- **Mme Valérie BRIOT**
demeurant 2A Rue des Tilleroyes
à Serre les Sapins
- **Mme Vyoline MARQUIS**
demeurant 2 Rue du Clos d'Orival
à Serre les Sapins
- **M. Julien CUENOT**
demeurant 13A Rue de Souvelaine
à Serre les Sapins
- **M. Emmanuel SALVADO**
demeurant 37 Rue des Epenottes
à Serre les Sapins
- **M. Pascal FABRE**
demeurant 21 Rue de Val Vorin
à Serre les Sapins
- **M. Jean-François MONET**
demeurant 18 Rue des Grands Champs
à Serre les Sapins

SUPPLEANTS

- **Mme Véronique GENTILE**
demeurant 7 Rue des Véroniques
à Serre les Sapins
- **Mme Karine CUENOT**
demeurant 5 Rue de Blanchot
à Serre les Sapins
- **M. Kévin ALAVOINE**
demeurant 29 Rue des Epenottes
à Serre les Sapins
- **Mme Florence FARUCH**
demeurant 4 rue de Neleny
à Serre les Sapins
- **M. Franck BADOZ**
demeurant 10 Rue des Epenottes
à Serre les Sapins
- **M Pierre-Edouard BILLOT**
demeurant 26 Rue du Val Vorin
à Serre les Sapins
- **M. Philippe LECLERC**
demeurant 4 Rue de Souvelaine
à Serre les Sapins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Sami FHIMA

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

